

# Compte rendu de la séance du lundi 28 janvier 2019

## Délibérations du conseil:

### 1 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET DES EQUIPEMENTS DE SERVICES MUTUALISES

Madame le Maire représente le projet et les devis concernant la réhabilitation de l'espace associatif et des équipements de services mutualisés.

Elle rappelle que la salle communale a été construite il y a 30 ans et nécessite aujourd'hui une réhabilitation. Le toit se dégrade, le chauffage est défectueux, le système électrique est vieillissant et les sanitaires ne sont pas aux normes en vigueur.

Cette salle est utilisée quotidiennement par les associations du village, les usagers...

Les objectifs fixés par la collectivité sont les suivants :

- Réaliser des économies énergétiques et financières
  - Réhabilitation d'un bâtiment communal
  - Se conformer à l'Agenda AD'AP
  - Permettre aux usagers et associations d'utiliser l'espace en toute sécurité
- Vu la nécessité de changer le système de chauffage (trop onéreux et énergivore)
  - Vu la nécessité d'isoler le toit et refaire la couverture abîmée pour éviter les déperditions de chaleur (coût élevé car tuiles spécifiques imposées par les bâtiments de France : la salle communale se trouve dans le périmètre d'un monument classé)
  - Vu la nécessité de remettre aux normes l'électricité vieillissante
  - Vu la nécessité de créer l'accessibilité handicapée au niveau des sanitaires
  - Vu la nécessité de reprendre les peintures et les revêtements du sol
  - Vu le devis HT d'un montant total de 191 841.91€ HT pour la réhabilitation de l'espace associatif et des équipements de services mutualisés,
  - Vu les arrêtés attributifs de subvention de la Région Occitanie pour ce projet ,
  - Vu la possibilité d'obtenir une dotation au titre de la DETR pour compléter le financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve ce projet ainsi que son financement,**

- **Valide le nouveau plan de financement ci-après :**

DETR	96 620.53€	soit 50.36%
REGION	56 853.00€	soit 29.64%
Fonds propres	38 368.38€	soit 20.00%
TOTAL du projet :	191 841.91€ HT	

- **Autorise Madame le Maire à signer les dossiers de demande de dotations au titre de la DETR et à monter les dossiers auprès des autres financeurs, ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

- **Décide d'adapter les crédits nécessaires à ce projet.**

## 2 - VENTE DE LA MAISON TOURNEMILLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal, le coût financier de la maison "TOURNEMILLE" à la charge de la commune pour pouvoir la rénover.

Suite à l'accord du Conseil Municipal de mettre en vente cette maison, plusieurs visites ont eu lieu par divers acquéreurs potentiels. Une offre a été présentée par Mr MOLES Mathieu et Mme MOLES née GERMOND Edith s'élevant à 25 000.00€.

Au vu de ces éléments, et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, tout en permettant sa rénovation ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre la maison "Tournemille"

- **DECIDE** de prononcer la cession de la maison "Tournemille" cadastrée B33, en l'état, au profit de Mr MOLES Mathieu, domicilié "41 Avenue des grands platanes" 13280 MOULES PAR RAPHELE LES ARLES, et Mme MOLES née GERMOND Edith, domiciliée à "Mas de l'éleveur" 13280 MOULES PAR RAPHELE LES ARLES, pour un montant de 25 000.00€ net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajouteront les frais d'actes notariés pour les acquéreurs.

- **DESIGNE** l'office notarial de Saint-Chély pour passer cette vente.

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

- **DECIDE d'inscrire** les recettes et dépenses nécessaires à la vente de la maison "Tournemille" au budget en cours.

## 3 - VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Cette délibération annule et remplace la délibération N° DE-2018-078 du fait d'une modification demandée par l'acquéreur dans un courrier en date du 16/01/2019, concernant les servitudes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Par délibération N° DE-2017-047 en date du 18/12/2017, le conseil municipal a décidé de la mise en vente de l'Ancien Presbytère afin de supprimer les coûts inhérents et surtout éviter des frais supplémentaires liés à la vétusté de ce bâtiment.

Suite à la visite des locaux par divers acquéreurs potentiels, une offre a été présentée par Mme CARTON DE WIART s'élevant à 82 000.00€.

Au vu de ces éléments, et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, tout en permettant la réhabilitation de ce beau patrimoine par un particulier attaché à Serverette ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prononcer la cession de l'Ancien Presbytère, en l'état, composé des parcelles B N° 956, B N°957 et B N°65 , au profit de Mme CARTON DE WIART, domiciliée "6 Rue de la grande

monnaie" 84000 AVIGNON, pour un montant de 82 000.00€ net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajouteront les frais d'actes notariés pour l'acquéreur.

- **PRECISE** que la constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix. Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150.00€)

- **PRECISE** que l'acquéreur autorise la commune à passer sur les parcelles B 65 et 957 pour accéder à la parcelle B 955 appartenant à la commune sur laquelle il y a une cave,

- **DESIGNE** l'office notarial de Saint-Chély pour passer cette vente.

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

- **DECIDE** d'inscrire au budget en cours les recettes et les dépenses nécessaires à cette vente.